



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024
(Date de convocation : 29 novembre 2024)

Délibération N° 20241205-01

Le 5 décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujou-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat (arrivé à 21h, après le point 3) formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujou-Menjouet.

Objet : MISE A JOUR DU RIFSEEP

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu, le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale

Vu, l'arrêté du 27 juin 2016 fixant les montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 27 décembre 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est en place depuis le 1^{er} janvier 2018, puis mis à jour par délibération en date du 31 mai 2021, au bénéfice des agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné y compris aux contractuels de droit public.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires récentes et compte tenu des évolutions de la masse salariale, il est proposé une nouvelle mise à jour de l'ensemble des éléments. Monsieur le Maire fait lecture de la délibération initiale de 2017, puis propose d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires

Ajouter le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les dispositions relatives au RIFSEEP prévoient la composition de groupes au sein de chaque catégorie, et chaque poste de la commune doit être classé dans un groupe de fonctions, avec un montant annuel maximum autorisé et ne devant pas dépasser le plafond réglementaire. Les groupes et montants annuels maximums proposés sont les suivants :

Cat	Gpe	Intitulé de Fonctions	Cade d'emplois	Montants annuels Maximum IFSE	Montants annuels Maximum CIA	PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	1	Directeur Général des services/Secrétaire Général	Attachés territoriaux	20 000 €	3 000 €	42 600 €
	2	Directeur du Service Technique	Ingénieur territoriaux	20 000 €	3 000 €	
B	1	Directeur des services/Secrétaire Général	Rédacteurs territoriaux	15 000 €	2 000 €	19 860 €
	2	Responsable de Service	Rédacteurs territoriaux	14 300 €	2 000 €	
		Responsable de Service	Techniciens territoriaux			
3	Chef d'équipe ou de projet, (responsable de pôle)	Rédacteurs territoriaux				
	1	Chef d'équipe	Agents de maîtrise	8 300 €	1 500 €	12 600 €
	2	Agent technique polyvalent	Agents de maîtrise	8 300 €	1 500 €	12 600 €
		Agent administratif (gestion administrative, RH/paie, comptabilité)	Adjoint administratifs			
	3	Agent administratif (assist. de gestion admin, urba, état civil, pastoralisme, forêt)	Adjoint administratifs	4 500 €	1 500 €	12 000 €
		Agents techniques polyvalents	Adjoint techniques			
	4	Agents techniques polyvalents (esp verts, voirie, bât, ...)	Adjoint techniques	4 500 €	1 500 €	12 000 €
		Agent administratif polyvalent (accueil, service général)	Adjoint administratifs			
		Agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
		Agent d'animation (périsco)	Adjoint d'animation			
	C5	Agents techniques polyvalents	Adjoint techniques	4 500 €	500 €	12 000 €

ARTICLE 6 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les principaux éléments d'évaluation retenus sont les suivants :

- La qualité d'exécution
- Le comportement avec les publics extérieurs
- L'engagement
- Le comportement en interne

Ces éléments sont déclinés en critères d'analyse, selon deux grilles d'évaluation selon les missions ou pas d'encadrement. Chaque grille a un système de notation qui s'appuie sur le niveau d'acquisition ou de maîtrise du critère évalué.

La qualité d'exécution	Capacité à s'organiser dans les délais requis
	Respect des consignes, normes, procédures et réalise les tâches avec rigueur (qualité du travail rendu)
	Capacité d'adaptation face au changement, avec de nouvelles techniques, de nouveaux outils
	Savoir rendre compte : analyser, évaluer, déléguer, et superviser
	Maîtriser les fondamentaux et les outils nécessaires aux fonctions
Le comportement avec les publics extérieurs	Sens du service public : intérêt général, continuité service
	Représentation de la Mairie : langage, apparence, politesse, serviabilité, adapter son attitude
	Discrétion professionnelle : obligations morales
	Ponctualité
L'engagement	Entretenir et développer ses compétences
	Capacité d'analyse, de synthèse, et est force de propositions
	Respect des obligations des fonctionnaires et assimilés : obligations professionnelles
	Implication, motivation et autoévaluation
	Prise d'initiative et sens des responsabilités
Le comportement en interne	Capacité à travailler en équipe
	Capacité à communiquer : informer, expliquer, transmettre
	Renforce la cohésion d'équipe, bienveillance
	Capacité à accompagner les nouveaux agents
Capacité d'encadrement (Uniquement pour les postes concernés)	Manager et organiser : déléguer et superviser
	Animer et piloter
	Assumer les responsabilités
	Capacité à évaluer

La note globale sera attribuée sur un total de 100. Après évaluation, cette note pourra être majorée sur décision des élus, et/ou pour un événement exceptionnel.

Il faudra un minimum de 70 points pour déclencher l'éligibilité au CIA lorsqu'il sera décidé de le verser aux agents. Le montant sera calculé en fonction de la note obtenue.

Le versement du CIA est facultatif, sur décision des élus et des crédits disponibles inscrits au budget de l'année en cours.

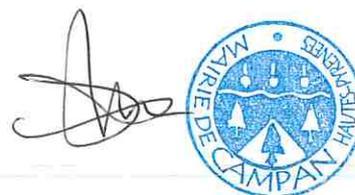
Les autres articles ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Article Unique** : approuve les modifications apportées au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comme présenté ci-dessus.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

Date d'affichage : 13/12/24



Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20241205-20241205-01-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024